

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2019**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DES DEUX-SEVRES**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Deux-Sèvres est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Le nombre de dossiers déposés auprès de la Commission des Deux-Sèvres a diminué de 7,8% en 2019, après un recul important de 18,5% en 2018. Cette baisse est moins prononcée que celle constatée au niveau régional (-12,9%), voire même au plan national (-11,9%).

La part des redépôts reste stable à un an d'intervalle avec près de 45% des saisines de la Commission, proportion équivalente à celle relevée pour la région Nouvelle-Aquitaine (43%) comme sur l'ensemble du territoire. (44%)

S'agissant des redépôts, 4% seulement sont consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (SEC), résultat en amélioration notable (encore 9% des redépôts en 2018). Ce chiffre s'explique par la volonté de réserver les solutions provisoires que sont les SEC essentiellement aux dossiers présentant un bien immobilier et pour lesquels celui-ci ne peut être maintenu au vu de la situation financière des déposants, et pour une part beaucoup plus faible, aux dossiers pour lesquels les débiteurs peuvent améliorer leur situation professionnelle.

La majeure partie des redépôts reste donc le fait de déposants rencontrant des difficultés à suivre leur plan en raison de changements de situations familiales ou professionnelles et/ou de la précarité des sources de revenus.

**Recevabilité et orientation**

La Commission des Deux-Sèvres a déclaré recevables 818 dossiers (-7.7% sur un an).

49 dossiers sur les 867 présentés pour étude de leur recevabilité ont été déclarés irrecevables, soit 5.65 % contre 3.8% en 2018. Ce taux d'irrecevabilité est plus important que la référence régionale (4.95%) ou nationale (5.25%). Parmi eux figurent notamment les dossiers de débiteurs professionnels en activité dont la situation relève des procédures collectives et qui, à ce titre, ne sont pas éligibles à la procédure de traitement du surendettement. La commission a également prononcé l'irrecevabilité de dossiers déposés par débiteurs disposant d'une situation financière suffisante leur permettant de couvrir leur endettement (catégorie absence de surendettement).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Sur les 828 dossiers orientés par la Commission, 53.5% l'ont été vers une procédure de réaménagement de dettes, résultat en hausse par rapport à 2018 (48%), au détriment des rétablissements personnels, représentant toutefois encore 45% du total des orientations.

Les dossiers orientés vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire restent peu nombreux (1.33% du total des orientations).

#### Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La commission de surendettement des Deux-Sèvres a traité 861 dossiers en 2019, soit un recul de 28,4% à un an d'intervalle. Cette baisse significative est à relativiser ; elle s'explique notamment par les récentes évolutions législatives ayant entraîné l'inscription à l'ordre du jour des premières commissions de l'année 2018 de nombreuses mesures suite rétablissement sans LJ portant sur des dossiers orientés en rétablissement personnel fin 2017. Ainsi, sur 2019, la part des mesures suite rétablissement personnel ne représente plus que 43% du total des dossiers traités contre 47% en 2018.

S'agissant de la proportion de plans conventionnels de redressement définitifs, solution réservée désormais aux dossiers comportant exclusivement un bien immobilier, elle atteint 12,31% (en recul de 3 % à un an d'écart) et ressort toutefois à un niveau supérieur à la référence nationale (7,82%). Cette tendance s'explique par le fait que pour le département des Deux-Sèvres, 17,36% des dossiers recevables comportent un bien immobilier (contre 11,60% pour le territoire national).

La part des mesures imposées, avec effacement partiel ou sans effacement dans le total des dossiers traités progresse encore (31% contre 26,85% en 2018).

#### Mesures pérennes et mesures provisoires

La Commission des Deux-Sèvres affiche en 2019 un taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement encore élevé (77%), niveau comparable à la tendance régionale (77,69%) et très légèrement supérieur au résultat national (76,25%).

En définitive, les plans et mesures provisoires dites d'attente s'établissent à 10,45% des dossiers traités ; les réaménagements d'attente élaborés dans le cadre de la phase de conciliation représentent près de 7% (quasi-stable d'une année sur l'autre) soit la part incompressible de dossiers pour lesquels un bien immobilier ne peut être maintenu en raison de la situation financière des débiteurs.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal		
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 9 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 102</i>	Surendettement Fichiers Inclusion bancaire
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 12</i>	Budget Inclusion bancaire
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>1 réunion 4 participants</i>	Surendettement
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>1 action 24 participants</i>	Gestion du budget Missions et Métiers de la Banque de France

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Le secrétariat est parfois sollicité par des débiteurs faisant l'objet de poursuites, alors que leur dossier est en cours de traitement. Contactés à ce sujet par les gestionnaires, les créanciers concernés précisent qu'ils attendent le traitement définitif des dossiers pour lever les poursuites envers les débiteurs. Ces cas ne sont pas isolés et mettent les débiteurs en difficulté car ils peuvent concerner des dettes acquises au titre de la fourniture d'énergie. La pédagogie, tant des gestionnaires que des travailleurs sociaux est donc nécessaire pour expliquer les dispositions de la procédure aux créanciers.

Des professionnels en activité saisissent régulièrement la commission alors qu'ils relèvent de la procédure collective. Leurs dossiers sont ainsi déclarés irrecevables et ce motif est l'un des principaux observés dans cette catégorie, avec l'absence de surendettement, alors que l'absence de bonne foi n'est que peu retenue dans les décisions d'irrecevabilité de la commission. La formation en amont des travailleurs sociaux dans le cadre des actions d'éducation financière des publics est donc primordiale car elle leur permet de mieux informer les débiteurs s'agissant des modalités de saisine de la Commission.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les situations souvent précaires des débiteurs ne permettent pas toujours d'établir avec exactitude le niveau de leurs ressources, non seulement à long terme mais aussi le temps de la procédure (alternance entre indemnités journalières et autres revenus, alternance entre situation d'emploi précaire et chômage ou RSA). Cette difficulté peut avoir des conséquences directes s'agissant de la pérennité des plans et mesures dont ils peuvent bénéficier.

Les préconisations d'accompagnement budgétaire et sociales de la commission envers la population des surendettés les plus en difficulté ne sont pas systématiquement suivies d'effet, en l'absence de leur caractère obligatoire. Seuls les débiteurs les plus motivés sollicitent les travailleurs sociaux.

De même, les commissaires examinent parfois des dossiers de débiteurs pouvant prétendre à l'obtention d'aides sociales mais qui ne finalisent pas les démarches en ce sens. L'accompagnement des débiteurs par les travailleurs sociaux est donc à ce stade essentiel, ainsi que le travail des commissaires spécialisés dans le domaine sociale et familiale, s'agissant de mettre en relation les débiteurs concernés et les travailleurs sociaux.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les réponses des « grands créanciers » via les portails sont parfois difficiles à appréhender par les gestionnaires qui reçoivent pour une même créance plusieurs réponses allant de la modification au transfert en passant par des créations.

Date : 7 février 2020

Le Président de la commission

  
Emmanuel AUBRY

Le Secrétaire de la commission

  
Yannick LE GOUZOGUEC

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITÉ**

**Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)**  
**Données d'activité**  
**Deux-Sèvres**

Indicateurs	2018	2019	variation 2019/2018 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>976</b>	<b>900</b>	<b>-7,8%</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	45,03%	44,92%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,99%	4,08%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>886</b>	<b>818</b>	<b>-7,7%</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	15,91%	17,36%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>35</b>	<b>49</b>	<b>40,0%</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	42,86%	38,78%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>892</b>	<b>828</b>	<b>-7,2%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	51,68%	49,40%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	49,10%	45,17%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	2,69%	1,33%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	48,21%	53,50%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1203</b>	<b>861</b>	<b>-28,4%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,07%	6,74%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	2,91%	5,69%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	47,13%	42,97%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,83%	1,28%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	15,21%	12,31%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	8,56%	5,34%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	6,65%	6,97%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	26,85%	31,01%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	21,36%	27,53%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	13,13%	16,38%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,49%	3,48%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	78,89%	77,12%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

### Rapport d'activité des commissions (Indicateurs) Structure des décisions

Indicateurs	Deux-Sèvres	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	6%	5%	5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	43%	41%	40%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	12%	11%	8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	31%	37%	40%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77%	78%	76%

\*en % de dossiers traités

## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

### Rapport d'activité des commissions (Endettement) Deux-Sèvres

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	28 017	648	2 805	74,6%	78,5%	15 922	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	15 871	175	318	42,3%	21,2%	81 502	2,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	11 759	562	2 094	31,3%	68,0%	10 666	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	387	324	393	1,0%	39,2%	670	1,0
Dettes de charges courantes	4 008	684	3 196	10,7%	82,8%	3 236	4,0
Autres dettes	5 524	483	1 126	14,7%	58,5%	1 747	2,0
Endettement global	37 549	826	7 127	100,0%	100,0%	17 244	8,0

### Rapport d'activité des commissions (Endettement) Nouvelle-Aquitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	454 626	11 191	51 284	74,7%	83,9%	15 493	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	222 846	2 271	4 050	36,6%	17,0%	85 005	2,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	222 113	10 018	39 804	36,5%	75,1%	12 314	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	9 667	5 858	7 430	1,6%	43,9%	829	1,0
Dettes de charges courantes	62 577	10 514	41 810	10,3%	78,8%	3 169	3,0
Autres dettes	91 505	7 292	16 288	15,0%	54,6%	1 820	2,0
Endettement global	608 708	13 345	109 382	100,0%	100,0%	18 666	7,0

### Rapport d'activité des commissions (Endettement) Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	4 446 515	113 432	520 669	73,4%	84,1%	14 810	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	2 118 403	19 343	33 139	34,9%	14,3%	93 930	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	2 228 869	101 509	411 606	36,8%	75,3%	12 684	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	99 243	60 577	75 924	1,6%	44,9%	800	1,0
Dettes de charges courantes	780 240	109 141	430 773	12,9%	80,9%	3 611	3,0
Autres dettes	835 061	74 814	166 686	13,8%	55,5%	1 791	2,0
Endettement global	6 061 816	134 865	1 118 128	100,0%	100,0%	18 952	7,0